

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête de Monsieur Claude Steichen sollicitant l’autorisation pour

des travaux d’entretien le long du cours d’eau « Grondbach » sur le territoire de la commune de Dalheim

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 29 mai 2024.

Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consulté sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le présent avis est affiché du 4 juin 2024 au 4 septembre 2024

Dalheim, le 3 juin 2024


Le secrétaire communal
Joëlle NICLOU


Le bourgmestre
Romain KILL